

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bon de commande relatif à la conception graphique, mise en page et impression de supports de communication - lot 1 : conception graphique et mise en page / AVANTMIDI / Avenant 1 (1.1)**

Service : *Service communication (EF-NH)*

Monsieur le Maire de la Commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n°2024_034_DEC du 14 mars 2024 attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif à la conception graphique, mise en page et impression de supports de communication dans son lot 1 : conception graphique et mise en page, à l'entreprise AVANTMIDI,

VU l'acte d'engagement signé le 14 mars 2024 et notifié le 20 mars 2024 à l'entreprise AVANTMIDI,

VU le budget 2024,

VU le projet d'avenant n°01,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de l'accord-cadre, il apparaît nécessaire d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant à l'accord-cadre à bon de commande ; que le montant annuel maximum de commandes est inchangé ; que cet avenant n°01 est sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre,

DECIDE

✚ DE SIGNER l'avenant n°01 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la conception graphique, mise en page et impression de supports de communication dans son lot 1 : conception graphique et mise en page.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 avril 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 avril 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 12 avril 2024.